



## PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

---

### ARRETE PREFECTORAL N° 2011 – 215 – 5 du 03/08/2011 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY

---

**La Préfète des Hautes-Alpes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L142-2, L211-1, L443-2 et R123-14, R600 et suivants;
- VU** le code des assurances, et notamment l'article L125-6;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L 562-1 et suivants;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-277-18 du 3 octobre 2008 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY;
- VU** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière du 23/10/2009;
- VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture des Haute-Alpes en date du 10/12/2009;
- VU** l'avis de la DDAF des Hautes-Alpes en date du 09/12/2009;
- VU** l'avis du service départemental d'incendie et de secours en date du 27/10/2009;
- VU** l'avis du Conseil municipal de SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY en date du 10/06/2011;
- VU** le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Madame Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-67-7 du 8 mars 2010 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY, laquelle enquête publique s'est déroulée du 6 avril 2010 au 7 mai 2010 ;
- VU** l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 3 juin 2010 ;
- VU** les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental des Territoires;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes :

### **A R R E T E**

#### **Article 1er -**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY.

#### **Article 2 -**

Le dossier de P.P.R.N. comprend :

1. Un rapport de présentation,
2. Onze documents graphiques, dont le zonage réglementaire,
3. Un règlement.

### **Article 3 -**

Ce dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la mairie de SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY,
- 2 – à la Préfecture des Hautes-Alpes, à Gap

### **Article 4 -**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : le Dauphiné Libéré (édition des Hautes-Alpes).

### **Article 5 -**

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie dans les panneaux d'affichage officiels, pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire adressé à la préfecture.

### **Article 6 -**

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois conformément aux articles L-126-1 et R-126-1 du Code de l'Urbanisme.

### **Article 7 -**

Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en Préfecture des Hautes-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

### **Article 8 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 – M. le Maire de la commune de SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY,
- 2 – M. le Directeur Départemental des Territoires,
- 3 – M. le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 4 – M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

### **Article 9 -**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de la commune de SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Gap, le 03/08/2011**

la Préfète

Signé : Francine PRIME

**Signé**